



Dégat des eaux dans immeuble en copropriété - locataire

Par **guittonneau**, le **07/12/2009** à **14:39**

Bonjour,

je suis locataire dans un immeuble avec dégat des eaux venant de la toiture depuis octobre. la chambre est invivable (murs moisis avec 100% d'humidité, le logement n'est donc pas décent (alors qu'il doit l'être comme convenu dans le bail).

Puis-je partir de mon appartement sans préavis?

ou comment puis-je faire pour ne pas payer de loyer car je n'y vis plus?

le syndic ne répond pas à mes mails ni à mes appels téléphonique

Par **chris_Idv**, le **14/12/2009** à **00:18**

Bonjour,

Non vous ne pouvez pas partir sans préavis.

Vous devez payer votre loyer tant que le juge d'instance ou un arrêté d'insalubrité de vous en dispense pas.

Cordialement,